

Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2015
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	27
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 25 juin 2015

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 2 juillet 2015 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul LE GALL élu à l'unanimité

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Andrew LINCOLN - Marie-Pierre CABON - Sandrine DOUCET - Yannik BIGOUIN - Elisabeth LE BIHAN - Jean-Yves GUEGUEN - Jean-Luc KERDONCUFF - Jean-Claude MERDY - Jean Paul LE GALL - Philippe CARIOU - Cécile TRIVIDIC - Isabelle BLOAS DEWU - Elisabeth TINEVEZ - Alain JESTIN - Nathalie VIGOUROUX - Marcel LE DALL - Audrey COUSQUER - Naïg ETIENNE - Alain ROMÉY - Jacques HENNEBELLE - Céline TANGUY-FÉGEANT - Anaïs THERASSE - Amélie CHARTON - Jean-Robert DANIEL - Lydie GOURLAY - Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Pierre APPRIOU	Procuration à	Marie-Pierre CABON
Fabienne BRITES	Procuration à	Andrew LINCOLN
Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Philippe CARIOU à partir de 22h00.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015,

Mr Le Maire : vous avez dû voir que cette retranscription était partielle, dû à un problème technique donc elle s'arrête à la page 11. C'est tout de même un peu regrettable dans la mesure où il y avait eu des débats, je pense notamment au débat assez riche que nous avons eu sur les subventions, dont la retranscription n'apparaît pas sur ce compte rendu. Avez-vous des questions ?

L. Le Hir : on ne peut qu'approuver ce que vous venez de dire, par rapport au nombre de débats qui n'ont pu être retranscrit. Nous faisons quand même remarquer que les votes des subventions sont absentes du compte rendu, et que l'ajournement de la délibération sur les marchés adaptés n'y figure pas non plus. Donc la commission des marchés adaptés continue à se réunir alors qu'elle n'est pas en conformité avec le règlement intérieur. Après 15 mois d'exercice, nous avons toujours l'impression que vous cherchez vos marques, et nous constatons encore une fois des dysfonctionnements importants. Vous ne respectez pas le règlement intérieur que vous avez rédigé, car les convocations adressées aux divers commissions ne sont pas adressées à tous les conseillers. Cela a généré des oublis au niveau des invitations, notamment en ce qui me concerne. De plus, il aura fallu cinq ou six versions différentes pour obtenir la mise à jour des membres des commissions. Cependant, nous vous interrogeons sur la dernière version que nous avons reçu au regard du rôle attribué à Naïg Etienne, en tant que vice-président de la commission citoyenneté / communication. Nous ne doutons pas de ses compétences pour assumer cette fonction, mais celle-ci lui a été attribuée sans aucun vote des membres de la commission puisqu'elle ne s'est jamais réunie. Nous vous rappelons également que le compte rendu des commissions doit être adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui n'est pas le cas. Monsieur le Maire, au dernier conseil vous nous avez présenté vos excuses, en disant assumer entièrement vos erreurs alors constatées. Aujourd'hui, nous vous demandons de mettre en place les mesures nécessaires au bon fonctionnement des instances de la commune. Ces dysfonctionnements répétés, portant préjudice à l'image de la commune, et au travail des conseillers municipaux.

Mr le Maire : donc acte. Merci pour toutes ces précisions, ces préconisations, de la part de quelqu'un qui doit avoir beaucoup plus d'expérience que nous. Concernant l'image de la commune je suis un peu dubitatif. Je propose de reporter l'approbation de ce compte rendu, comme ça les choses seront claires en septembre. Petite précision, vous incriminez l'organisation professionnelle de la collectivité, donc pour quelqu'un qui a une bonne expérience au sein de cette collectivité, donc je crois que c'est intéressant d'avoir un peu de recul par rapport à tout cela.

J-P Le Gall : précision toutefois, la commission des finances s'est réunie, à travailler sur les attributions des subventions, et a émis un avis favorable aux subventions telles qu'elles étaient décidées. Nous n'avons pas réellement de souci, juste un problème de procès-verbal.

L. Le Hir : je n'incrimine aucunement les services de la commune, j'observe juste qu'à chaque fois que nous venons

en conseil, il y a des problèmes sur les documents. Tout à chacun, vous avez tous les documents que vous pouvez lire et corriger comme nous.

Mr le Maire : je suis un peu novice en la matière et vous savez bien comment les choses sont organisées. Donc vote du conseil reporté.

L'adoption du procès-verbal de séance du 28 mai 2015 est ajournée.



Nomenclature ACTES 1-3.1.a	CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENT/COMMUNE POUR RÉALISATION DE TRAVAUX EN AGGLOMÉRATION SUR RD32
---	---

Par délibération en date du 2 mars 2015, le Département du Finistère a autorisé la commune à réaliser des travaux de renforcement en enrobés des chaussées de la RD32.

Selon l'objet de la convention, la commune a préfinancé l'ensemble des travaux et le département s'engage à rembourser à la commune l'intégralité du montant HT de la dépense suivante : travaux de renforcement en enrobés des chaussées de la RD32 entre le P.R.34+300 et le P.R.35+365 et purges pour un montant prévisionnel de 123 750 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 1 3.1.b	CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
---	---

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune de Plouguerneau a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation de l'armoire d'éclairage public C56 à Kerazan.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière ci-jointe.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature Actes 1.7.2.a	AUTORISATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU A .E.P. ET DES BRANCHEMENTS »
---	--

Les membres de la commission communale des marchés publics par procédure adaptée ont proposé, lors de leur réunion du 16 juin 2015, d'attribuer le marché public de « travaux de renouvellement, renforcement et d'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P.) et des branchements » à l'entreprise DLE OUEST selon les prix signalés dans le détail estimatif ci-annexé. Le marché est conclu jusqu'à la fin de l'année en cours, reconductible pour une année civile 2 fois.

Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à l'entreprise DLE OUEST et demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché précité.

Annexe 1 : détail estimatif

A. Lincoln : comme vous le savez, l'état du réseau d'eau potable est plutôt vieillissant, avant notre arrivée pour ainsi dire. Sur le budget 2015 il y a une volonté d'engager un programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement. En effet, nous ne sommes pas dans une spirale de déclin mais de préparation de l'avenir. Nous devons réparer un certain nombre de retards accumulés. En même temps que le marché a été organisé, il s'agit d'attribuer le marché de travaux publics de renouvellement et de rénovation d'induction du réseau d'eau potable et des branchements, à l'entreprise DLE OUEST selon les prix signalés dans le détail estimatif annexé. Le marché est conclu jusqu'à la fin de l'année en cours, et reconductible pour une année civile. Pour résumer, financièrement, c'est un marché qui peut nous permettre d'investir autour de 100 000 € sur les trois années qui viennent. C'est un

investissement qui sera complètement autofinancé et sur les trois années qui viennent : 2015, 2016, 2017, on devrait arriver à dégager l'autofinancement pour la quatrième année à ce niveau sans le moindre recours à l'emprunt. La question s'est posée en commission : est-ce qu'il y a un besoin d'accélérer le programme pour rattraper le retard accumulé ? C'est une bonne question sur laquelle on va pouvoir continuer de réfléchir et d'échanger.

A. Romey : si j'ai bien compris Andrew, concernant une possibilité d'accélération du programme de remplacement des réseaux, vous n'avez pas encore pris de position sur le fait de : soit faire appel à un emprunt, en particulier sur le budget annexe, ou aller chercher des subventions là où il peut y en avoir éventuellement.

A. Lincoln : j'ai bien pris note de l'interrogation mais non, nous n'avons pas statué, ça sera l'objet d'un travail dans le cadre de la préparation des budgets, notamment en 2016.

Mr Le Maire : Avec un paramètre important, c'est la prise de compétence eau et assainissement qui part à la communauté de communes, on ne sait pas encore quand, mais c'est quelque chose qui interviendra à un moment donné sur la durée du mandat. C'est un paramètre avec lequel il faudra composer aussi.

A. Romey : À condition que la CCPA accepte cette compétence ! Je ne sais pas si pour l'instant elle est très volontaire.

Mr Le Maire : La question est de savoir si ça relèvera de sa volonté, ou si ça sera imposé, là-dessus on manque un peu de visibilité.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature Actes 1.7.2.b	AUTORISATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC « TRAVAUX DE RÉFECTION DES SOLS SPORTIFS DE LA SALLE POLYVALENTE DE LILIA ET DU TERRAIN EXTÉRIEUR DE KROAZ KENAN »
---	---

Les membres de la commission communale des marchés publics par procédure adaptée ont proposé, lors de leur réunion du 24 juin 2015, d'attribuer le marché public de « travaux de réfection des sols sportifs de la salle polyvalente de Lilia et du terrain extérieur de Kroaz Kenan » aux entreprises suivantes :

- lot 1 « Démolition / Terrassement / Enrobé » à l'entreprise David TP avec option (massifs supplémentaires pour le terrain de volley pour la salle de Lilia) pour un montant total de 69.108,33 € HT ;
- lot 2 « Revêtement de sols sportifs » à l'entreprise Sportingsols avec options 1 (marquages supplémentaires pour un terrain de basket, 1 terrain de volley et 8 tracés pour la danse artistique pour la salle de Lilia) et 2 (marquages supplémentaires pour un terrain de basket et 1 terrain de volley pour le terrain extérieur de Kroaz Kenan) pour un montant total de 130.635,20 € HT.

Monsieur le Maire décide d'attribuer les lots 1 et 2 du marché de réfection des sols sportifs de la salle polyvalente de Lilia et du terrain extérieur de Kroaz Kenan respectivement aux entreprises David TP et Sportingsols et demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché précité.

A. Lincoln : c'est un sujet que nous avons abordé à la fois dans le débat d'orientation budgétaire, lors du dernier conseil, lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissement, donc il s'agit essentiellement de la rénovation du sol de la salle polyvalente de Lilia avec deux lots. Je vous rappelle que dans le budget on avait provisionné 300 000 €. Quand on intègre l'ensemble ici : TTC plus la maîtrise d'œuvre, on arrive à un total de 264 000 €.

Mr le Maire : donc derrière les chiffres, un vrai besoin puisque le sol était problématique et l'est encore actuellement pour le rink hockey et le patinage artistique. Sur ce point avez-vous des questions ?

L. Le Hir : lors de la commission, quand nous avons vu ce dossier, on a parlé des différents tracés à faire sur la salle. Nous avons évoqué les tracés à faire pour le Hand. Est-ce que cela veut dire que le hand arrivera aussi à Lilia ? Et qu'avez-vous prévu de faire pour la salle Jean Tanguy ?

Mr Le Maire : C'est quelque chose qui a été évoqué dans le plan pluriannuel d'investissement, je ne sais pas si ça a été explicite, car nous n'avons pas les moyens actuellement de rénover la salle Jean Tanguy et nous sommes dans une situation un peu compliquée de fermeture potentielle. Actuellement, nous pouvons accueillir les entraînements de hand à la salle Jean Tanguy puisque les matchs se font souvent à Lannilis. L'idée est d'avancer sur les équipements en lien avec les associations, afin qu'ils deviennent de plus en plus polyvalents. Dans la salle de tennis c'est un autre problème, car on se retrouve sur un sol spécifique qui a été fait précédemment et qui nous pose problème actuellement. Idéalement, il faudrait la reconstruire, à moins d'un don ?!

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 2.1.	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLU
--	---

Par délibération en date du 19 avril 2012, la Commune de Plouguerneau a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et a défini les modalités de concertation.

Cette délibération comportait les objectifs suivants :

✎ d'une part la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les différentes réglementations applicables sur le territoire (notamment la loi Littoral, la loi Paysage, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la loi Urbanisme et Habitat, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi portant Engagement National pour l'Environnement) et les documents supra communaux rendus exécutoires (le SCoT du Pays de Brest et le PLH de la Communauté de Communes du Pays des Abers) ;

✎ d'autre part, l'établissement d'objectifs communaux portant sur les thèmes suivants :

- urbanisation, habitat et cohésion sociale (intégration des principes de développement durable dans l'urbanisation et la construction, densification des secteurs urbanisés et renouvellement urbain, maintien de la cohérence sociale sur le territoire, limitation réaliste de l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, lutte contre l'étalement urbain, prise en compte des coupures d'urbanisation, création d'emplacements réservés pour des équipements et des aménagements d'intérêt public...)
- vie économique (préservation de l'espace agricole, accueil et développement des activités économiques, maintien et développement des services, ...)
- environnement, espaces naturels, prévention des risques (prise en compte des zones naturelles sensibles, des zones humides, de la trame verte et bleue, protection de la population face aux risques d'inondation par submersion marine, développement de la qualité paysagère, protection et valorisation des espaces naturels...)
- déplacements (optimisation des déplacements, liaisons douces...)

Au cours de la procédure, un débat s'est tenu au sein du conseil municipal, dans ses séances du 10 juin 2013 et du 5 février 2015, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U., ainsi que les modalités de concertation avec la population, ont été mises en oeuvre ; il convient donc de tirer le bilan de cette concertation.

La délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U. du 19 avril 2012 comportait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation fixés par le conseil municipal, à savoir :

- ✎ une mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie d'un registre, déposé dès publication de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions, et permettre à toute personne de se prononcer sur les objectifs et enjeux de l'élaboration du PLU ;
- ✎ la publication d'articles ou de documents relatifs à l'état d'avancement de la révision du PLU dans le Mouez Plougerne et sur le site internet de la commune ;
- ✎ l'organisation de réunions publiques aux différentes étapes charnières de la procédure : une au stade du débat du PADD et une avant l'arrêt du projet de PLU ;
- ✎ la création d'un comité technique composé d'élus et de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants, représentants d'associations locales, etc.) apportant leur expertise selon les thèmes abordés.

Les actions entreprises par la commune de Plouguerneau dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- ✎ la mise à disposition, à l'accueil de la mairie, d'un registre d'observations. Ce registre, ouvert le 15 mai 2012, comporte à ce jour 36 requêtes
- ✎ la mise à disposition sur le site internet de la commune :
 - du P.A.D.D. débattu en séance du conseil municipal du 10 juin 2013 puis du 5 février 2015
 - du porter à connaissance de l'Etat
 - de l'inventaire des zones humides (document d'études associé au P.L.U.)
- ✎ la mise à disposition au service urbanisme de la mairie des pièces figurant sur le site internet
- ✎ la publication d'informations relatives au P.L.U. dans le Mouez Plougerne, dans le bulletin municipal et sur le Facebook de la mairie
- ✎ la parution d'articles de presse concernant l'avancement de la procédure

- ↳ l'organisation de réunions, tout au long de la procédure, avec le comité technique composé notamment de représentants de la profession agricole, de commerçants, de représentants d'associations locales
- ↳ l'organisation de réunions spécifiques avec les représentants de la profession agricole
- ↳ l'organisation d'une réunion avec les représentants des commerçants et artisans de la commune
- ↳ l'organisation d'une réunion de concertation citoyenne concernant le règlement du P.L.U.
- ↳ la tenue d'environ 25 rendez-vous entre Monsieur le Maire et des particuliers concernant le classement de leurs parcelles au P.L.U.
- ↳ l'analyse des courriers des particuliers dans le cadre du bilan de la concertation (25 courriers reçus)
- ↳ l'analyse, dans le cadre du bilan de la concertation, des 47 demandes de particuliers reçus en rendez-vous par Mme CABON, adjointe à l'urbanisme
- ↳ l'affichage en mairie du 27 au 30 avril 2015 du projet de zonage du P.L.U.
- ↳ l'organisation de 3 réunions publiques présentant le projet de P.L.U. et l'avancement de la procédure (25 juin 2013, 3 mars 2015, 11 juin 2015)
- ↳ l'organisation en mairie d'une permanence du bureau d'étude et de Mme CABON, adjointe à l'urbanisme, à destination du public, le 13 juin 2015, au cours de laquelle environ 50 personnes sont venues

Cette concertation se clôt aujourd'hui.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération en date du 19 avril 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu les délibérations en date du 10 juin 2013 et du 5 février 2015 portant sur le débat des orientations générales du P.A.D.D. ;

Vu le tableau d'analyse des courriers des particuliers, des observations incrites sur le registre et des demandes émises lors des rendez-vous relatifs au PLU de Mme CABON, adjointe à l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), les documents graphiques et le règlement transmis aux conseillers municipaux via la plateforme Google Drive, et dont un exemplaire papier est consultable auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le bilan de la concertation,
- d'arrêter le P.L.U. tel qu'il a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ;
- de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet, et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

La présente délibération et le projet de P.L.U. seront transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité ainsi qu' :

- au préfet du Finistère en tant que personne publique associée ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer
- au service départemental de l'architecture et du patrimoine
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers
- au président de l'EPCI compétent en matière de PLH
- à l'autorité organisatrice des transports urbains visés à l'article L.123-9-1 du Code de l'Urbanisme
- au président du syndicat mixte compétent en matière de SCoT
- au président de la section régionale de la conchyliculture
- au centre régional de la propriété forestière
- aux maires des communes limitrophes
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- à l'institut national de l'origine et de la qualité
- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Annexes jointes à la présente délibération :

- Note de synthèse
- Tableau d'analyse des demandes reçues lors de la procédure d'élaboration du P.L.U.
- Extraits de publications réalisées dans le cadre de la concertation relative à la procédure d'élaboration du P.L.U.

Mr le Maire : avant de passer la parole à Marie-Pierre, je réprecise toute l'importance de ce projet pour la commune et l'engagement des professionnels, l'engagement du service urbanisme, du cabinet et de Marie-Pierre Cabon en particulier. On sait très bien que ce sujet là est extrêmement important, peut être vécu difficilement pour un grand nombre d'habitants. Parmi les difficultés rencontrées, peut-être la principale c'est le fait qu'il n'existe plus au sens urbanistique du terme des « hameaux », avec un nombre important de secteurs de la commune qui ne sont plus constructibles, je pense notamment à la Grève Blanche à Creac'h an Avel et Moguéran.

M-P Cabon : bonsoir à tous, cette délibération concerne le bilan de la concertation et l'arrêt du projet PLU. Il est intéressant de rappeler la délibération en date du 19 avril 2012, donc il y a déjà plus de trois ans, la commune de Plouguerneau a prescrit son plan local d'urbanisme, et a défini les modalités de conservation. Cette délibération comportait les objectifs suivants, d'une part la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les différentes réglementations applicables sur le territoire : la loi littorale, la loi paysage, la loi SRU, la loi urbanisme et habitat, la loi sur l'eau, etc. d'autre part, l'établissement d'objectifs communaux portant sur les thèmes suivants : urbanisation, habitat et cohésion sociale, intégration des principes de développement durable, densification des secteurs urbanisés, renouvellement urbain, maintien de la cohérence sociale, limitation réaliste de l'ouverture de nouveaux secteurs et urbanisation, etc. La vie économique, préservation de l'espace agricole, accueil et développement des activités économiques, maintien et développement des services, l'environnement, notamment les espaces naturels, la prévention des risques, les zones humides, la trame verte et bleue, la protection de la population face au risque d'inondation par submersion marine, et optimisation des déplacements liaisons douces. Au cours de la procédure, un débat s'est tenu au sein du conseil municipal, dans la séance du 10 juin 2013, le premier PADD avait été présenté, et la nouvelle équipe a présenté le PADD le 5 février 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable. Les principales options, orientations et règles, ainsi que les modalités de concertation avec la population ont été mises en œuvre et convient donc aujourd'hui d'arrêter le bilan de cette concertation. Je vais passer la parole à Monsieur Fournier qui représente le cabinet Géolite, qui est le cabinet d'étude qui nous accompagne dans la démarche du PLU.

Mr Fournier : merci bien Madame Cabon. Bonsoir à tous, je vais vous faire une présentation en deux temps concernant ce document de planification, tout en sachant que les conseillers et les membres du conseil municipal ont reçu le document sur support informatique. Je laisserai ce soir un document papier en mairie pour la consultation de la population. Vous y retrouverez l'ensemble des pièces qui sont obligatoires dans un document de planification mais aussi celui qui est très consulté, c'est le document graphique, qui est là où vous pouvez voir la constructibilité ou pas des terrains sur le territoire communal. Aujourd'hui, nous arrivons sur une phase importante puisque la phase d'étude qui a commencé il y a trois ans s'achève, dans la mesure où les évolutions du document de planification par la suite s'effectueront à marge, donc on arrive à un cadre très réglementaire guidé par le code de l'urbanisme. On a deux choses à faire ce soir :

- Tirer le bilan de la concertation : c'est-à-dire voir de quelle façon s'est déroulée cette concertation. Comment a-t-on répondu à cette concertation ? La concertation c'est la façon d'associer la population, les personnes publiques, les services de l'État, les chambres consulaires, les associations qui sont agréées et d'autres partenaires plus ou moins institutionnels ou associations de commerçants ou de représentants de la pêche ou représentants de l'activité agricole. Voilà comment s'est déroulée cette concertation.
- Deuxièmement, on va faire un petit laïus avec quelques diapos sur la traduction concrète des documents graphiques, des orientations qui avaient déjà été présentées en février 2015 au conseil municipal au travers de ce que l'on appelle le projet d'aménagement et de développement durable qui est vraiment le « noyau dur » du document de planification et qui est le support de la mise en œuvre de tous les documents qui en découlent : documents graphiques et documents réglementaires, notamment tout ce qui est implantation des constructions, autorisation au sein des différentes zones que l'on a pu mettre en œuvre.

Alors, sur le premier point, toujours lorsque l'on prescrit une délibération de révision ou d'élaboration du PLU, il y a des modalités de concertations qui sont inscrites et qui sont à respecter. Sur la commune de Plouguerneau, ces modalités ont été respectées, elles ont même été au-delà des modalités inscrites à la délibération. Il est bon de savoir qu'il y avait un registre qui avait été ouvert, dès la prescription de révision de l'élaboration du PLU puisque le

PLU précédent avait été annulé par le tribunal administratif. Donc mise à disposition en mairie d'un registre, les gens sont venus s'exprimer sur ce registre, avec aujourd'hui 36 requêtes. Il faut savoir que ce registre sera ce soir bouclé, prochaine possibilité pour la population de s'exprimer entre autres, ce sera l'enquête publique, au cours de laquelle vous aurez un commissaire enquêteur qui recevra cette population. Pour les services de l'État, ils ont eu aussi une possibilité de s'exprimer sur ce document dans le cadre de ce que l'on appelle la consultation des services, qui se passera dans les trois mois qui suivront l'arrêt du PLU, c'est-à-dire juillet, août, septembre voire octobre, cela dépend de la date d'arrivée en préfecture du document. On a eu aussi des réunions publiques, dont l'objet est de présenter à la population les documents. On avait fait une réunion publique sur le projet d'aménagement et de développement durable, avec notamment des nouvelles orientations en 2015. On a eu aussi une réunion publique en juin 2015, très récemment, sur l'ensemble des pièces qui composent le PLU, où là, bon nombre de personnes se sont déplacées et nous avons eu beaucoup de questions soulevées dans le cadre de cette réunion publique. Elle a été aussi le support par la suite d'une invitation à une permanence qui était tenue par le bureau d'études : le 13 juin. Là, on a eu pas mal de personnes qui se sont déplacées, justement pour savoir où était le devenir de leur terrain, à savoir quelle est la constructibilité ou l'avenir de celui-ci. Cette permanence était vraiment un point de vue technique, mais il faut savoir que la collectivité a assuré elle aussi de son côté des permanences soit par Madame Cabon, les élus, soit par l'accueil public du service urbanisme de la mairie qui suivait toutes les réunions que l'on organisait dans le cadre de la mise en œuvre de ce document de planification. Il faut savoir que nous avons fait des réunions assez régulièrement, une fois par mois, pour justement faire avancer ce document de planification. Les gens se sont exprimés notamment à travers ces réunions publiques, ces permanences, mais aussi par le biais de courriers qui sont arrivés en mairie. 25 courriers ont été reçus en mairie. Tous ces éléments-là ont été analysés par la collectivité, avec le soutien du bureau d'études et les requêtes qui intégraient le projet communal ou qui étaient dans la réglementation, ont été pris en compte. Toutes les autres requêtes hors contexte et orientations communales, orientations du projet d'aménagement et de développement durable, ou requêtes hors réglementation, comme la demande de terrains constructibles en plein secteur rural où il n'y a pas d'urbanisation existante, ont été rejetés. Tous ces éléments-là ont été analysés, il y a un tableau qui fait le récapitulatif de ces analyses là. C'est la partie population. Sur la partie « administrative », on associe ce que l'on appelle les personnes publiques associées sur la mise en œuvre de ce document de planification, l'idée est un peu de voir la température auprès de ses services pour savoir si on est dans les clous par rapport aux réglementations, aux jurisprudences qui en découlent, notamment par le biais des jugements des tribunaux administratifs, sur des thématiques, notamment la loi littorale qui parfois reste floue et qui peut être tranché par un jugement de tribunal. On a rencontré ces personnes publiques associées à différentes étapes, toujours les mêmes, lors du projet d'aménagement et de développement durable. On les a rencontrés également en leur présentant la globalité du document de planification (PLU, règlements, documents graphiques). Donc il y a des personnes publiques associées assez régulières que l'on voit aujourd'hui sur nos documents de planification lors des réunions : la direction départementale des territoires et de la mer, qui agit pour le compte du préfet, à la fois sur l'accompagnement des collectivités et mise en œuvre des PLU, mais également sur le contrôle de légalité des documents d'urbanisme qui sont mis en œuvre. On a ce que l'on appelle le pôle métropolitain du pays de Brest, qui est le support et qui permet de savoir si on est en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest. Il y a également d'autres intervenants qui sont venus à ces réunions : la communauté de communes, la communauté riveraine, qui elles aussi sont souvent dans le remaniement de leurs documents de planification. On a eu également le service d'architecture territoriale du patrimoine lors des dernières réunions et puis la chambre de l'agriculture qui est venue s'exprimer sur notre document de planification, tout en sachant que sur ce point de vue nous avons un diagnostic agricole qui avait été réalisé par le service de la chambre de l'agriculture, donc a priori tout était calé. On a fait des réunions spécifiques, bureaux d'études, à l'initiative de la collectivité où l'on a pu rencontrer le C.A.U.E, c'est un organisme en architecture urbanisme et environnement qui intervient pour donner aussi en tant que conseil sur le développement de l'agglomération et l'urbanisation que l'on souhaite mettre en place. On a eu des représentants de commerçants et d'artisans, la profession agricole, et des réunions de concertation concernant le règlement du PLU. Plus spécifiquement, et là où l'on voit très peu mais de plus en plus se mettre en place, ce sont des comités techniques, ce sont des réunions au cours desquelles on associe des professions qui sont présentes sur le territoire agricole, commerçants, ou associations locales. C'est plus des groupes de travail qui permettent de présenter à la fois les évolutions d'avancé d'une grande planification, mais aussi de récupérer le ressenti de ces différentes professions quant à l'évolution mais aussi au devenir du document de planification. Et puis aussi toute la population a été informée, tous les gens qui ont l'opportunité d'avoir les différents bulletins municipaux étaient informés de l'avancée des documents municipaux, il y avait également différents articles de presse qui sont parues. Sur le bilan que l'on peut faire de cette concertation, l'ensemble des modalités ont été respectées, elles ont même été au-delà puisque l'on a fait plus qu'il ne fallait. Sur la partie personnes publiques associées et consultées, il en ressort que d'une manière générale, la démarche va dans le sens de la réglementation et de l'application locale puisque l'on centralise l'urbanisation auprès des principales agglomérations : agglomérations du bourg et agglomérations de Lilia. Il faut savoir aussi que la loi littorale encadre fortement le développement d'urbanisation sur les communes littorales. Il a été remarqué également un effort remarquable par rapport aux PLU qui ont été annulés, on le verra par la suite, puisque les réserves foncières aujourd'hui ont considérablement diminué notamment par rapport aux objectifs de populations qui sont beaucoup plus raisonnables que ce que l'on pouvait espérer dans le PLU qui a été annulé. Donc c'est vrai qu'il y aura beaucoup de déçus par rapport à ces parcelles « non constructibles ». Quant à la population, chacun vient pour son cas

particulier, on vient voir si son terrain est constructible. L'intérêt général ressort souvent avec les associations, mais le particulier lui regarde vraiment son terrain. Comme je le disais tout à l'heure, toutes les requêtes que l'on a pu intégrer dans le document de planification, était en phase avec le projet communal et avec la réglementation qui sont aujourd'hui en vigueur. Donc aujourd'hui s'achève cette concertation avec ce bilan. Comme je vous le disais tout à l'heure, la prochaine étape pour la population si elle veut s'exprimer, c'est auprès du commissaire enquêteur.

Mr Le Maire : est-ce que sur ce sujet extrêmement important il y a des questions ?

J-R. Daniel : nous souhaitons nous exprimer sur ce sujet : le PLU dessine le contour de notre commune mais quel avenir lui prépare-t-il ? La volonté politique de la majorité actuelle nous interpelle, la commune passera d'un POS prévoyant 238 ha urbanisable à un PLU de 53 ha à urbaniser. Cela revient à dire que les zones urbanisables du POS qui représentaient alors 5,9% du territoire, ne représentent plus que 1,18 % dans le PLU que vous présentez. Quelle ambition a donc la majorité actuelle dans notre commune ? Basé sur une perspective de 7600 habitants et une réserve foncière de 53 ha, le PLU condamne Plouguerneau à devenir une commune vieillissante et déclinante. La raréfaction des terrains engendrera une flambée des prix, limitant ainsi l'accès à la construction aux jeunes couples et aux familles modestes. La diminution de la superficie des parcelles inscrites dans votre PLU n'incitera pas l'achat car elle n'apportera aucune plus-value pour venir sur notre commune. Cela générera un vieillissement de la population, une diminution du nombre des scolaires, une fermeture des commerces, et votre PLU entraînera notre commune dans une véritable spirale de déclin. Nous avons bien conscience des contraintes imposées par la loi littorale, mais il nous semble indispensable de donner la possibilité aux entreprises le désirant, de se développer au sein de notre commune, évitant ainsi de les obliger à quitter la commune pour trouver mieux ailleurs. Qu'avez-vous prévu dans votre PLU pour Agrimer qui vous a interpellé sur ce besoin d'extension ? Son départ comme il l'envisage s'il n'y a pas de réponse favorable de votre part, sera fortement préjudiciable à la commune, au regard du nombre de salariés et de familles concernées. Vous proposez dans votre PLU aux futurs acquéreurs de se tourner vers les logements actuellement vacants de la commune plutôt que d'édifier de nouvelles constructions. Mais quelle aide substantielle envisagez-vous d'accorder à ces acheteurs sachant que les normes de rénovation deviennent de plus en plus contraignantes ? Quelles réponses avez-vous apporté aux remarques faites lors des réunions de présentation du PLU au sujet des surfaces agricoles et plus particulièrement sur les zones humides dont la définition a été remise en question par les agriculteurs ? Avec ce PLU vous allez à l'encontre de toutes les précédentes réalisations de l'ancienne majorité qui avait travaillé pour développer l'attractivité de notre commune auprès des jeunes ménages, en mettant à leur disposition des équipements et des services indispensables à leur quotidien.

Mr Le Maire : merci pour cette prise de position, est-ce que certains des collègues souhaitent intervenir ?

M-P Cabon : sur les choix, on renvoie au PADD et on renvoie à l'évolution démographique de la commune qui est la base du développement, puisque nous devons adapter les logements et les besoins en logements à la démographie et aux besoins des habitants. Aujourd'hui il y a 320 logements vacants sur la commune donc la politique que nous voulons, c'est aussi d'attirer des jeunes ménages et d'attirer aussi dans le bourg qui sera peut-être financièrement plus accessible aux ménages plus modestes, puisque dès qu'on se rapproche de la mer les terres sont quand même plus chères.

Y. Bigouin : merci pour votre interpellation, je voulais vous dire que sur le monde économique puisque c'est ma partie, pour ce qui est d'Agrimer nous avons une relation de confiance avec le directeur, elle a été rétablie ce qui n'était pas le cas précédemment. nous nous voyons régulièrement, nous travaillons ensemble, nous sommes vraiment partenaires, c'est une société importante sur la commune, nous voulons la garder et nous ferons bien évidemment le maximum pour la garder dans le cadre des obligations de la loi par rapport au lieu où est située l'entreprise et l'histoire qu'elle a sur la commune. Nous le ferons dans le cadre du Scott, nous le ferons dans le cadre de tous les élus qui sont autour de cette table pour les aider à rester. Je crois qu'il y a une véritable bienveillance sur cette entreprise et ils peuvent en témoigner. Sur le reste des entreprises de la commune, je ne vous raconte pas l'état quand on est arrivé de la zone du Hellez, elle est rétablie et va se développer. Des entreprises vont s'y installer, il y a plusieurs porteurs de projets, on en a encore rencontré un cet après-midi. Sur le commerce des artisanats, je peux vous dire que ça se passe plutôt bien, en particulier avec Lilia, il y a des gens ici dans le public qui travaillent avec moi pour rétablir l'épicerie, pour avoir un point pain à l'ancienne mairie de Lilia en coopération avec deux boulangers. S'il y a bien une activité sur laquelle on travaille fort, c'est l'économie, à tous les niveaux : industrie, artisanat, commerce, tout ce qui est créateur d'emplois, il y a un vrai boulot. Et dans le cadre du PLU, puisque c'est le sujet, je crois que nous faisons tout ce que nous pouvons pour garder les entreprises. Certes ça sera plutôt autour du Hellez, comme le souhaite le Scott bien sûr, mais il y aura de la place pour se développer et après dans les zones commerciales que sont le bourg, Saint-Michel, Lilia et j'espère un jour qu'on pourra réinstaller de nouveau un commerce au Grouanec.

Mr Le Maire : merci. Des précisions puisque c'est quand même important de regarder dans le rétroviseur, dans quel contexte ont été voté les différents POS et PLU. Il faut savoir que en 1982, déjà il n'y avait pas la loi littorale : Ça permet de reconsidérer ces 200 hectares. 2008 : pas de continuité, donc ça veut dire qu'on pouvait largement construire à la grève Blanche, Moguéran et Creac'h an Avel, donc ça c'est vraiment important. En ce qui concerne la question du nombre d'hectares disponibles, donc 53 ha : il y a 14 ha qui sont éligibles à la construction tout de suite, multipliée par 15 propriétés qui sont des constructions possibles. Pour le reste, je ne crois pas et je me suis déjà exprimé là-dessus, qu'en vertu de la loi de l'offre et de la demande en la matière le prix du foncier a considérablement augmenté dans une période où l'offre était extrêmement importante et je crois à la régulation.

Donc idéalement, il serait bien qu'on puisse investir rapidement dans l'achat du foncier. On va le faire, le plus rapidement possible, à la hauteur de nos moyens. C'est vrai que nos prédécesseurs ne nous ont pas facilité la tâche en la matière mais nous n'allons pas polémiquer là-dessus. Yannick Bigouin s'est exprimé aussi sur les liens avec Agrimer. En effet dès le lundi j'ai eu un contact avec Mr Prigent qui m'a appelé et qui s'inquiétait de savoir la manière dont j'avais perçu cet article. Ça ne me posait aucun problème dans la mesure où il y a déjà eu un travail en amont réalisé avec lui. Nous ferons tout, mais tout ce qui est notre possible pour maintenir l'activité sur notre commune. 70 employés, ce n'est pas rien, donc ça se concrétise par quoi : un travail, nous sommes encore retrouvés aujourd'hui pour la troisième ou quatrième fois sur ce sujet. Pour information, nous avons convenu d'un rendez-vous avec nos collègues de la CCPA, avec Christian Calvez et Mr Gibergue pour réfléchir avec eux et avec Mr Prigent sur l'avenir d'Agrimer, sur la commune. Je ne sais pas si vous avez bien lu l'article mais c'est quelqu'un qui tient énormément à la commune et nous souhaitons trouver des solutions avec lui, ça va se faire et on fera tout pour que cela se fasse. Quelques informations aussi pour ceux et celles qui s'intéressent de près à l'urbanisme, sachant qu'on est dans une phase aussi d'évolution du Scott, on peut espérer que dans ce cadre-là, il y aura un certain nombre de changements, en tout cas on sera très présent sur ces rendez-vous là, et peut-être qu'à la différence d'autres élus d'autres communes, je pense qu'on sera riche de notre expérience de PLU. C'est vrai qu'on a énormément d'attente pour faire en sorte que cette commune comme l'ensemble des communes du littoral ne soit pas mise sous cloche. La question du « hameau » reste problématique, c'est vrai que c'est extrêmement difficile d'avoir à refuser une demande de permis de construire lorsque la demande émane de personnes qui ont investi sur un terrain constructible qui se retrouve au milieu de maisons dont la valeur est pratiquement réduite à néant. Ça, c'est complètement insatisfaisant et l'on souhaite vraiment travailler là-dessus. Et encore hors de question de promettre des choses qu'on ne tiendra pas, puisque la ça ne relève pas de notre seule compétence. Il faut arrêter de penser aussi que c'est le maire, d'un coup de baguette magique qui décide qu'un terrain devienne ou non constructible, ça, ce n'est pas vrai, ce n'est plus vrai !

I. Dewu : je voulais intervenir sur la dernière partie de votre question, notamment sur les zones humides, vous avez dit que leur définition était remise en question par les agriculteurs, c'est vrai que lorsqu'on avait fait une réunion sur le zonage, certains agriculteurs s'étaient exprimés en disant que certaines zones étaient considérées comme zones humides alors qu'elles n'auraient pas dûes l'être. Le zonage des zones humides est terminé depuis pas mal de temps, il a été mené par la chambre de l'agriculture sur l'ensemble du département du Finistère et ce n'est pas la municipalité de Plouguerneau qui a défini les zones humides, elles sont définies au niveau national, bien sûr toute définition est sujette à contestation éventuelle. À l'inverse de votre problématique sur le foncier, je voulais vous rappeler quand même, un de nos challenges aussi est de protéger le foncier agricole car c'est une activité économique importante sur la commune. Au-delà des carences de l'exploitation agricole il y a également tous les services à l'agriculture et des activités induites, donc c'est une activité majeure de la commune en nombre de personnes employées dans cette activité là. Je vous rappelle aussi qu'il y a une charte sur le foncier agricole qui est écrite au niveau du département du Finistère, qui engage toutes les communes à suivre les mesures que nous mettons en place dans le cadre d'un PLU en réduisant fortement l'emprise sur le foncier agricole. Je vous rappelle qu'au niveau national, les emprises sur le foncier agricole représentent la disparition d'un département français tous les 10 ans en terme de terres accessibles à l'agricole, donc c'est énorme. Il est plus que temps de freiner cela, afin de maintenir une activité agricole mais aussi de permettre à l'agriculture de changer. On va vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, moins consommatrice de produits chimiques, car aujourd'hui les engrais et les produits de traitements coûtent de plus en plus cher. Si on veut tenir le niveau de production en agriculture, il faudra donner aux agriculteurs plus de place, tout simplement parce qu'ils devront être meilleurs au niveau écologique. Ce que l'on appelle l'agro-écologie aujourd'hui est en marche, et quand ces gens se dirigent vers ce mode de production plus respectueux de l'environnement, ils ont besoin plus de surface, tout simplement pour avoir une meilleure rotation. Il faut prendre cela absolument en compte, il faut se serrer un petit peu plus et concevoir l'habitat différemment en vivant toujours aussi bien. Notre but n'est pas non plus d'empiler les gens les uns sur les autres, ni d'augmenter les problèmes de voisinage, mais je pense qu'on peut aller vers un urbanisme différent, c'est cela que l'on a voulu promouvoir dans notre PLU.

A. Cousquer : à mon tour je vais développer deux ou trois arguments sur le débat, le fait qu'il faudrait ouvrir des terrains constructibles, construire des maisons pour créer l'activité économique. Malheureusement, ce schéma est aujourd'hui dépassé, on en a vu l'exemple sur Lilia puisque heureusement nous avons construit beaucoup de maisons dans les années 2000. Aujourd'hui nous sommes bien conscients qu'il va falloir trouver un autre modèle de développement. Sur le résidentiel, on insiste sur le bâti vacant car on en a beaucoup sur la commune. Nous pensons que c'est une vraie chance, un vrai parc immobilier vers lequel se tournent les jeunes ménages car il est moins cher. C'est un parc immobilier pour lequel aujourd'hui on peut concilier la rénovation en alliant les qualités environnementales et architecturales que ne connaît pas forcément le bâti neuf. Je vous rappelle que sur le territoire de la CCPA, on bénéficie d'un programme d'intérêt général qui permet de financer pour les ménages très modestes, des travaux de rénovation énergétique jusqu'à 80 %. Donc c'est la seule opportunité que nous ne pouvons pas avoir pour des ménages modestes dans le neuf. Donc voilà pour ce qui est du bâti existant. Au-delà de ça, le fond de la question est de savoir quel développement veut-on pour notre territoire. Aujourd'hui la priorité pour nous est de lutter contre ce mitage, lutter contre ce nappage de l'étalement urbain parce qu'il en vaut aussi de notre politique de marketing territorial : quelle image voulons nous donner de Plouguerneau en dehors de notre territoire du pays de Brest, c'est certainement pas celui que David Mangin, l'urbaniste, appelle la ville franchisée, et je crois qu'on sera tous d'accord pour dire qu'on n'a pas envie que Plouguerneau soit un territoire franchisé.

A. Romey : d'abord je voudrais dire un mot sur le bilan de la concertation, moi j'ai deux regrets quand même : c'est que le dossier urbanisme qui était issu de la participation citoyenne ne s'est réuni qu'une seule fois à ma connaissance. Et le deuxième regret, est qu'il n'y a eu qu'une seule permanence conjointe, adjoint à l'urbanisme/bureau d'études, je pense que deux permanences auraient été préférables. Maintenant concernant le PLU en lui-même et son arrêt, on ne va pas revenir sur le PADD dont on a déjà beaucoup débattu. Je partage également les inquiétudes de notre opposition sur certains points, notamment sur la rareté des terrains qui risquent de ré-encherir le prix au mètre carré et donc de ne pas permettre à certains jeunes ou à des personnes qui ont peu de moyens de pouvoir habiter sur la commune. Et malgré la volonté de la municipalité que j'ai bien entendu, je suis quand même inquiet sur Agrimer et sur le développement économique de la commune en général. Par contre je voudrais féliciter le service urbanisme qui malgré le départ d'un agent a réussi à mener à bon port ce PLU.

M-P. Cabon : Concernant la permanence, c'était certes une demi-journée, mais une demi-journée longue, de 8h30 à 14 heures. On a reçu tout le monde et j'ai trouvé que c'était intéressant, c'était inédit que ce soit avec un élu ou le cabinet d'études, ça a été très riche d'enseignement toute la matinée donc je trouvais ça plutôt bien.

Mr Le Maire : On n'aura malheureusement pas l'occasion de se rattraper, c'est vrai qu'on peut faire toujours mieux mais il n'y aura pas d'autres occasions puisqu'on espère ne pas à avoir à réinvestir un autre PLU car on va passer au PLUI. Cela ne veut pas dire qu'on va se désengager, mais c'est une autre forme d'organisation. En tout cas, c'est vrai que la question de la participation était extrêmement importante. Il y a eu de belles réussites, on a essayé d'ouvrir au maximum un certain nombre de temps où la participation a été opérante et d'autres temps comme le petit groupe qui est né sur la participation thématique. C'est vrai que ce groupe n'a été réuni qu'une seconde fois.

L. Le Hir : il y a quelques minutes nous avons évoqué la révision du SCOTT, quels sont vos espoirs ou qu'est-ce que vous aimeriez voir modifier dans le SCOTT pour la commune de Plouguerneau ?

Mr Le Maire : la notion de village est extrêmement importante, il y a une fragilité sur Plouguerneau qui est Saint-Michel, puisque là, nous sommes dans un lien obligatoire avec le bourg donc la notion de continuité qui peut être potentiellement attaquée, donc ça c'est extrêmement difficile. Il est vrai que la jurisprudence est en train d'évoluer là-dessus et l'on sent que sur des questions comme celle là, il faut vraiment agir collectivement, donc ça se fera dans le cadre du pays de Brest. On sait bien que dans le cadre de cette instance, il y a un certain nombre d'élus agissants au niveau national donc on profitera de cette espace pour mettre toutes nos forces pour avancer là-dessus. Derrière la question du hameau, vous voyez bien ce que cela peut représenter sur la commune. Est-ce qu'il y aura d'autres questions, d'autres prises de position ? C'est un point d'étape, ce n'est pas terminé.

M-P. Cabon : donc maintenant il va y avoir un dossier complet pour les habitants, consultables aux heures d'ouverture de la mairie. Les remarques des habitants ne pourront être prises en compte puisque la procédure continue, mais pendant cette période le document est un peu figé en attente des personnes publiques associées des organismes publics qui vont être consultés. Monsieur le maire et moi-même ne donnons pas de rendez-vous systématiques pour des questions en rapport avec le PLU comme nous l'avons fait jusqu'à présent, car nous ne pourrions pas prendre les observations pendant cette période. On ne veut pas recevoir systématiquement et créer de l'espoir, mais nous sommes bien sûrs la disposition des habitants pour échanger, mais pas prendre en compte les remarques. Nous informerons également la population des dates d'enquête publique, nous serons également vigilants qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Je crois que la dernière fois il y avait près de 200 personnes qui attendaient. Nous ferons en sorte qu'il y ait des permanences d'ouverture assez large. La prochaine étape concernant le PLU est un rendez-vous en fin d'année après l'enquête publique, mais au mois de septembre nous devrons nous prononcer sur un PLUI, soit le transfert du PLU sur l'intercommunalité.

A. Romey : l'ensemble des documents sera accessible à la population sur le site Internet de la mairie je suppose ?

Mr Le Maire : oui, dans le courant de la semaine prochaine.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 5 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE) – **3 voix contre** (L. LE HIR, L. GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 3-4	PROCÉDURE DE DÉLIMITATION DES 6 PORTS COMMUNAUX
---------------------------	---

Par délibération en date du 23 octobre 2012, le conseil municipal a validé le schéma maritime et autorisé le Maire à lancer les procédures nécessaires à sa mise en œuvre effective.

En 2013, la commune a réalisé deux demandes auprès des services de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma maritime : une demande de transfert de gestion des parcelles de 6 ports communaux et une demande de créations de 5 Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL).

La commune, conformément aux dispositions de l'article R5314-4 du code des transports, a lancé en parallèle une procédure de délimitation des ports communaux consistant à effectuer des consultations auprès du conseil régional et du conseil portuaire afin d'obtenir leur avis sur les nouvelles limites des ports.

Vu l'avis favorable du conseil régional en date du 25 février 2015,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 24 juin 2015,

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la fin des consultations dans le cadre de la procédure de délimitation des ports communaux ;
- d'autoriser M. Le Maire à prendre un arrêté municipal de délimitation des ports communaux et de demander à Monsieur Le Préfet du Département de prendre un arrêté de délimitation des ports communaux conformément à l'article L5314-8 du code des transports.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le préfet pour que ce dernier prenne un arrêté de modification des périmètres portuaire.

Annexe : Plans des ports communaux, du Korejou, Le Passage, Lilia, Porz Grac'h, Porz Gwenn et Kerazan.

L. Le Hir : cette délibération et les 2 autres concernent les ports communaux, donc c'est vrai que dans ce domaine, les années passées je me reposais sur François Le Borgne ou André Lesven qui connaissaient par cœur ce sujet. J'espère faire de même sur ce mandat avec le conseil municipal de notre groupe qui siège à la commission traitant ce sujet. Lors de notre réunion de préparation, nous avons constaté que personne n'avait abordé ces sujets, d'où ma 1ère question : dans quelle commission sont traités les ports communaux et plus largement le littoral ? Ces commissions se sont-elles réunies sans membres de notre groupe ? Si elle ne sait pas réunir, comment peut-on participer au débat comme vous nous le rappelez régulièrement ?

J-C. Merdy : il y a un conseil portuaire qui s'est réuni dernièrement, il y avait les membres de l'association de l'Aupal de Lilia, l'APP et des professionnels de la SNSM.

L. Le Hir : Oui je conçois qu'il y a le conseil portuaire, mais les dossiers sont aussi traités pour le conseil municipal, dans quelle commission avez-vous traité ces sujets ? Car il faut tout de même informer le conseil municipal des délibérations qui vont passer. Quelle commission a prévu ce sujet ?

Mr Le Maire : j'ai l'impression que ça n'a pas été traité en commission, en conseil portuaire comme disait Jean-Claude puisqu'il n'y a pas de commission des ports. Est-ce qu'il y a une obligation dans la matière ? Ça peut être une première interrogation que je trouve tout à fait opportun, qu'il puisse y avoir discussion sur ce sujet là avec vous et le conseil municipal peut le permettre. Ça pourrait donc être rattaché à une commission.

L. Le Hir : du coup, j'ai proposé à mes collègues de me pencher sur le sujet et d'étudier les différentes délibérations et j'ai commencé à m'interroger en premier sur le conseil portuaire qui s'est réuni le 24 juin. J'ai trouvé les délibérations de 2009 et 2012 qui approuvaient la constitution de ce conseil portuaire et la désignation de ses membres au sein du conseil. Pouvez-vous me préciser qui fait parti du conseil portuaire ? Quelles procédures avez-vous utilisé pour désigner les membres du conseil municipal au sein de ce conseil portuaire ?

J-C. Merdy : Là-dessus nous avons interrogé les associations et les professionnels de la mer qui ont donné leur accord pour venir faire parti de ce conseil portuaire. Jusqu'à maintenant, il y avait même Claude Guiavarch qui en faisait parti. Céline Tanguy a envoyé une invitation au département mais elle n'a pas eu de réponse.

L. Le Hir : donc je poserai la question au département pour savoir s'ils ont bien reçu l'invitation. Comment les membres du conseil municipal au sein du conseil portuaire ont-ils été désignés puisque nous n'avons pas eu de délibération en conseil municipal pour cela ?

Mr Le Maire : moi je n'ai pas là sous les yeux la délibération concernant la désignation des membres du conseil portuaire, mais il est évident que ça soit le plus ouvert possible, c'est un peu notre point de vue du départ de travailler avec ceux et celles qui sont concernées. Là, je constate avec vous que ça n'a pas été ouvert à l'ensemble des personnes. C'est donc un point sur lequel nous allons progresser d'une manière ou d'une autre.

L. Le Hir : Est-il possible d'avoir une copie du courrier invitation que Melle Tanguy a envoyé au département, afin de pouvoir nommer la personne que nous emmènerons représenter le département au sein de ces commissions. Ça fait un an que vous êtes là, donc ça fait déjà un moment que l'interrogation doit être faite.

J-C. Merdy : C'est le deuxième conseil portuaire que l'on fait, lors du premier Claude Guiavarch était présent et était toujours dans ses fonctions au sein du département.

C. Tanguy-Fegeant : je voulais juste savoir par quel biais, les professionnels conviés ont été invités ? Si c'est par le biais de l'association de l'Aupal ou autre, comment ont-ils été consultés ?

J-C. Merdy : non par la mairie, on leur a demandé s'ils voulaient être présents à ce conseil portuaire. Ils ont reçu une invitation.

Mr Le Maire : on va essayer de regarder et d'approfondir cette question, car c'est vrai que c'est ouvert le plus possible, mais là visiblement il y a peut-être des améliorations à apporter au niveau de la représentation de la pluralité des conseillers municipaux, minorités et majorité comprise, donc on regardera ça et on essaiera d'apporter des réponses les plus claires possible.

L. Le Hir : Par rapport aux plans qui sont donnés, j'étais surprise, et je m'interrogeais sur le plan du port de Kerazan. On voit une partie qui va largement sur la route et sur les parcelles donc on considère que le port englobe les parcelles et la route. Donc c'est englobé dans le port et toute la réglementation va englober cette partie là aussi ?

J-C. Merdy : Toute cette partie-là fait partie du domaine maritime, actuellement elles ont leur entrepôt là-dessus

qui fait déjà parti du domaine maritime.

L. Le Hir : et la route fait-elle partie du domaine maritime avec la même réglementation que le port également?
J-C. merdy : oui.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 3-5-3-a	CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ÉTABLIE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU SUR UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME CORRESPONDANT AU FUTUR PÉRIMÈTRE DES PORTS DU KOREJOU, DE PORZ GWENN, DE PORZ GRAC'H, DE LILIA, DE KERAZAN ET DU PASSAGE SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
-------------------------------	--

La commune de Plouguerneau a réalisé un schéma maritime, validé en conseil municipal le 23 octobre 2012. Afin de mettre en application ce schéma maritime, la commune de Plouguerneau a réalisé en parallèle de la demande de création de 5 Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL), une demande de transfert de gestion de six ports communaux : Korejou, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan et Le Passage. Cette demande a été transmise auprès des services de l'État le 06 novembre 2013.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les clauses et les conditions d'octroi à la commune, d'un transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime d'une superficie totale de 326 272 m² aux lieux-dits : Korejou, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan et Le Passage.

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de transfert de gestion des ports communaux

Annexe : Convention de transfert de gestion établie entre l'état et la commune de Plouguerneau sur une dépendance du domaine public maritime correspondant au futur périmètre des ports du Korejou, de Porz Gwenn, de Porz Grac'h, de Lilia, de Kerazan et du Passage sur le littoral de la commune de Plouguerneau

A. Romey : juste une précision qu'il faut garder à l'esprit, c'est dans l'article 1.2 de la Convention, c'est que le transfert de gestion est accordé à titre précaire révoquant, donc comme c'est le domaine public maritime, l'État peut reprendre la gestion quand il veut.

A. Lincoln : je pense qu'il est important pour le conseil et le public de se rendre compte de ce qu'il y a derrière ce dossier. L'essentiel a été voté en conseil municipal en 2012 : le schéma maritime. Ce que nous venons de voter en délibération est simplement une traduction de cela, ce qui explique l'absence de discussion en commission, car l'essentiel a déjà eu lieu. Les périmètres des ports définis dans le schéma maritime correspondant aux documents avec lesquelles nous sommes en train de voter. Ce qui était très difficile, c'est d'obtenir une réponse de l'État, nous avons mis deux ans pour obtenir les documents avec lesquels vous allez voter ce soir. Je pense qu'il faut féliciter les services et en particulier Céline Tanguy, qui était en première ligne pour la persistance auprès de l'État. Heureusement, les documents sont arrivés, ce soir il ne restera qu'une étape que nous allons voter tout à l'heure, qui est un arrêté préfectoral. Avec les votes de ce soir, le travail de François Le Borgne et de l'équipe précédente sur le schéma maritime sera enfin en pratique sur le terrain. Nous avons déjà préparé en termes budgétaires au mois de décembre la création d'un budget annexe des ports, avec ce document toute la mécanique prévue sera enfin mise en œuvre. Je pense que c'est un moment important pour la commune, c'est aussi le moment de saluer l'esprit de responsabilité et le dialogue dont on a pu bénéficier dans nos discussions extrêmement longues avec les plaisanciers sur : comment mettre tout cela en pratique sans trop de rupture avec la culture de la mer à Plouguerneau ? Quelque part cela représente une révolution culturelle, car jusqu'à présent, l'occupation du domaine maritime était gratuite pour ainsi dire, on ne payait pas, c'était la tradition. Maintenant l'État a changé d'attitude, tout cela découle sur cela et on arrive j'espère à des solutions : les ports et les Zmel seront vécues sur le territoire de façon assez paisible. Cela est très important lorsqu'on voit d'autres articles sur d'autres communes, et comment les choses peuvent se passer quand ça se passe mal entre les plaisanciers et la municipalité.

J-P. Le Gall : juste une précision pour réagir à la remarque d'Alain, le transfert de gestion ne peut être qu'à titre précaire et révoquant car il s'agit d'éviter l'appauvrissement de l'état d'un point de vue juridique.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 3-5-8	RÉVISION DU RÈGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION DES PORTS COMMUNAUX
-----------------------------	---

Depuis 2003, la commune de Plouguerneau est responsable de la gestion de 7 ports communaux : Le Korejou, Lilia, Perroz, Porz Grac'h, Porz Gwenn, Kerazan, et Le Passage.

En juillet 2015, la commune sera bénéficiaire d'une extension des limites portuaires dans 6 ports communaux :

Le Korejou, Lilia, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Kerazan et Le Passage.

Afin de permettre une gestion harmonisée, ainsi que garantir la sécurité de ces espaces où cohabitent de multiples usagers, l'édiction d'un règlement de police portuaire commun aux ports communaux est indispensable. Une mise à jour et une refonte du règlement de 2008 est nécessaire.

Un long travail de concertation a été mené à cet effet avec l'ensemble des usagers (associations de plaisanciers) qui a abouti à un consensus sur les règles à instaurer.

Le présent règlement traite, des règles de police applicables :

- aux mouillages ;
- à l'utilisation du plan d'eau
- à l'utilisation des infrastructures

Enfin, il comporte des annexes permettant d'adapter ces règles aux particularités propres à certains sites.

Le Conseil portuaire, réuni le 24 juin dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'édiction du présent règlement, et d'autoriser le maire à prendre l'arrêté correspondant.

Annexe : Règlement de police et d'exploitation des ports communaux

L. Le Hir : novice dans le domaine, j'ai regardé les différents articles de ce règlement. Dans le premier paragraphe on parle d'opérateur, qu'appellez-vous par opérateur ?

J-C. Merdy : l'opérateur ce sont les associations.

L. Le Hir : Fin 2014, on avait évoqué une procédure de marché de service pour désigner les organismes compétents afin de gérer l'attribution des mouillages et des corps-morts, donc quand cette procédure a-t-elle été effectuée ?

J-C. Merdy : La procédure municipale n'a pas été faite on attendait le conseil municipal d'aujourd'hui et tous les papiers venant des affaires maritimes pour pouvoir lancer les marchés de services. L'opérateur sera la personne qui sera titulaire du marché.

L. Le Hir : sur l'article 1.5, on dit que « l'usager est tenu au paiement de la redevance fixée par la commune », donc jusque-là ça va, on est bien dans l'article qui parle du paiement. Et sur le point B on dit : « dans le cas d'une autorisation de mouillage donné à l'opérateur, ce dernier est titulaire d'un certain nombre de mouillages qui peuvent aller jusqu'à 80 % ». Si je résume, ça veut dire que les associations vont détenir 80 % des mouillages, qu'ils seront libres d'attribuer comme ils veulent ?

J-C. Merdy : Oui cela veut dire que celui qui aura le marché, pourra prendre 80 % des mouillages.

L. Le Hir : Il prend 80 % des mouillages mais c'est lui qui les paiera à la commune ?

J-C. Merdy : oui c'est lui qui les paiera à la commune.

L. Le Hir : donc l'opérateur paiera 80 % des redevances à la commune et récupérera l'argent des personnes qui mettront des corps-morts. Donc elle va attribuer librement les mouillages, sans respecter la procédure qui est écrite plus loin ?

A. Lincoln : non, il faut lire la fin de la phrase : « dans le respect du règlement des ports communaux ».

L. Le Hir : Sur l'article 2.3, « sauf dérogation accordée par le gestionnaire, la partie de sports nautiques tels que la natation, la pêche sous-marine, la planche à rames ou à voile est interdite dans les ports communaux ». Donc sur la partie qui concerne Koréjou, le club nautique est intégré dans le port, idem pour le club d'aviron qui est intégré dans le port donc ça veut dire que à partir du club nautique on ne pourra plus partir du club en planche à voile ? Est-ce qu'on a prévu d'interdire la baignade sur la petite plage ? Comment allez-vous gérer les usagers plus touristiques notamment pour les baignades dans les ports ?

J-C. Merdy : Oui, normalement ça fait déjà longtemps qu'il n'y a pas droit de se baigner ou faire de la planche à voile dans les ports, c'est compréhensible, mais on leur donne quand même le droit de partir de là.

L. Le Hir : c'est écrit « sauf dérogation », et y-a-t-il une feuille sur le port du Koréjou où ce n'est pas mentionné que l'on peut dans ce port partir en planche à voile ou se baigner ? Et l'on parle de la pratique de sports, alors que le club de Paluden fait du sport et est complètement intégré dans le zonage. Donc comment va-t-on traiter les associations qui sont dans le port ?

J-C. Merdy : bien évidemment dans le port de Paluden ils mettent la mise à l'eau de leur bateau ou yole directement à la cale mais partent directement après et sont dans la rivière aussitôt. Donc la question là-bas ne se pose pas.

L. Le Hir : Si, car nous ne serons pas dans le règlement. Donc, soit il faut prévoir des dérogations, ou tenir compte des associations concernées par le périmètre.

Sur la page 6, on parle d'une annexe A mais je pense que c'est l'annexe 3 et l'on note que la commission d'attribution des mouillages se réunit deux fois par an : le deuxième et quatrième trimestre. Et lorsqu'on regarde la feuille qui concerne l'attribution des mouillages, c'est écrit que la commission se réunit au troisième trimestre une fois dans l'année. Pour moi, les deux pages se contredisent, il y en a une qui dit le deuxième et le quatrième trimestre, et l'autre qui dit une fois, le quatrième trimestre. Je pense que l'on parle de la même commission ou alors je n'ai pas bien lu.

J-C. Merdy : la commission de mouillage est libre de se réunir, mais en général on la fait deux fois par an, pas plus.
L. Le Hir : Donc il faut mettre les documents en conformité. J'ai regardé également dans l'article 3.2 qui parle des terre-pleins, il est écrit que « dans l'enceinte des ports, le stationnement est strictement réservé aux véhicules ». Comment va-t-on délimiter ces espaces ? Comment va-t-on décider quels espaces autour des ports vont entrer dans ce périmètre ? Y a-t-il des plans qui ont été faits pour délimiter ces espaces ? Dans ce même article, on parle des ouvrages portuaires, est-ce que c'est la même chose que les terre-pleins ? Et ces infrastructures vont-elles être attachées au budget des ports ?

J-C. Merdy : là-dessus, on voit déjà le résultat quand on a installé une barrière à Lilia pour interdire l'accès des caravanes et des camping-cars à l'île Vierge. Mais c'est sûr que c'est un problème d'interdire à tout le monde l'accès, sauf aux usagers des ports car la police n'est pas là en permanence 24 heures sur 24.

L. Le Hir : oui, mais quand c'est mis dans un règlement c'est pour le respecter ? Moi c'était juste pour savoir jusqu'où iraient ces zones que l'on va mettre pour certaines personnes, dont comment va-t-on les délimiter et comment va-t-on interdire aux autres personnes d'y accéder ? Si on a fait un règlement ce n'est pas pour ne pas le respecter. Avez-vous fait des plans sur lequel on dit : à tel endroit c'est le port et on ne peut y voir que les voitures des plaisanciers ?

J-C. Merdy : il est vrai qu'on essaye de faire intervenir la police municipale le plus de fois possible mais c'est sûr que c'est difficile. On va faire l'installation de panneaux pour délimiter le port, ils ne sont pas en place pour l'instant.

Mr Le Maire : donc on essaye d'avancer, c'est vrai qu'on voit bien la limite entre un document qui peut paraître assez sec sur lequel il y a pas mal de points et de divergences. Il faut savoir que ce document doit aussi correspondre à la réglementation d'une certaine manière, ça ne pas dire que ce document là ne peut pas évoluer. Je pense pouvoir à l'usage reconsidérer un certain nombre de points qui ont été constatés avec les usagers.

J-C. Merdy : pour vous dire que c'est pas facile, ça fait déjà plus d'un an qu'on travaille là-dessus avec les associations et l'on trouve toujours des petites choses à mettre.

L. Le Hir : Il est vrai que mon inquiétude était déjà pour les deux associations qui sont concernées par les limites, c'est vrai que si elles ne peuvent pas effectuer leur pratique sportive dans la limite des ports ça sera compliqué.

J-C. Merdy : ils pourront le faire. Et je remercie les associations avec lesquelles nous avons fait du bon travail depuis 1 an, car eux connaissent vraiment le terrain.

Mr Le Maire : ce débat est intéressant car quel est l'intérêt de cet outil réglementaire ? Est-ce qu'on s'attend à voir quelque chose qui colle à 100 % avec la réalité pour commencer à l'investir ou est-ce qu'on commence avec un document qui convient aux services de l'État, sur lequel on délibère, et que l'on est susceptible de réajuster ? Car cette réglementation là nous pose un certain nombre d'avantages, mais elle doit pouvoir être pratiquée surtout.

J-C. Merdy : Au vu de l'état, nous sommes une des premières communes du Finistère à mettre ces choses au clair.

A. Romey : moi je voudrais avoir une précision sur l'article 3.1. Il est indiqué que les quais sont réservés uniquement en cas d'embarquements et débarquements, et plus loin il est marqué que les annexes ne peuvent être amarrées aux quais. Est-ce que ça concerne aussi les cales ?

J-C. Merdy : c'est pareil, les annexes ne doivent pas être amarrées aux cales. Quand je vois au Koréjou, on trouve beaucoup d'annexes amarrées aux cales. Après on nous dit les cales sont vertes, il faut les nettoyer. quand la personne passe son temps à chercher à qui sont les annexes, pendant ce temps là la cale n'est pas nettoyée.

A. Romey : donc je souhaite que l'on rajoute que les annexes ne doivent pas être amarrées aux quais, ni aux cales. Une deuxième chose, juste après il est marqué : « les professionnels ont priorité d'usage des cales et des quais ». Je suis d'accord, mais jusqu'à un certain point. Qu'ils aient priorité pour leurs opérations de débarquement que ce soit pour le goémon, pour la pêche ou autre chose, d'accord, mais ils n'ont pas matière à occuper les cales en permanence pour un oui pour un non.

J-C. Merdy : Non je suis entièrement d'accord, ils ont priorité pour décharger le goémon, le poisson ou autre, mais après s'ils veulent rester plus longtemps il faut qu'ils demandent une autorisation.

Mr le Maire : donc merci. On va espérer que ça enregistre très bien car c'est vrai qu'il y a un certain nombre de points et positions sur lesquels il va falloir qu'on se penche. Merci Jean-Claude pour tous ces éclairages.

J-C. Merdy : on pense à un autre conseil portuaire après la saison, vers octobre, pour faire un point afin de savoir comment s'est passée la saison. Mme Le Hir vous serez invitée à venir.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L. GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 3.5.3.b	CONVENTION DE SERVITUDES ERDF / COMMUNE
-------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés de mise en souterrain de la ligne électrique de 400 volts doivent emprunter la parcelle communale cadastrée AN 27 située à Saint Laurent.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan joint ainsi que la convention de servitudes annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 4.1.1.a	CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---	---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Directeur Général des Services, fera valoir ses droits à la retraite CNRACL à compter du 1^{er} février 2016.

Afin d'anticiper son départ et d'assurer la continuité des dossiers en cours, et par conséquent la continuité du service public, le recrutement d'un DGA – futur DGS a été lancé. La prise de poste est prévue au 01/10/2015 afin de permettre une période de travail en commun.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer au tableau des effectifs le poste d'attaché principal territorial à temps complet, afin de pouvoir recruter sur la totalité du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

A l'issue de la procédure de recrutement, le grade non pourvu du cadre d'emploi des attachés territoriaux sera supprimé au tableau des effectifs.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 4.1.1.b	CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---	---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent en contrat à durée déterminée en poste au sein des services municipaux, bénéficiant du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, a été admis au concours d'éducateur de jeunes enfants.

Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet afin que cet agent puisse être nommé sur ce grade.

Monsieur le Maire précise que cet agent, déjà en poste au sein de la crèche municipale depuis août 2012, était en attente de réussite du concours d'éducateur de jeunes enfants.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 4.1.1.c	MODIFICATION DES QUOTITÉS HORAIRES DE 2 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---	--

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, a redéfini l'organisation du temps scolaire. Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur dès la rentrée 2013 et a été généralisée à l'ensemble des communes à la rentrée 2014.

En plus d'intégrer les Temps d'Activités Périscolaires, cette modification a obligé la collectivité à réorganiser le temps scolaire, à savoir une matinée d'enseignement supplémentaire hebdomadaire le samedi matin.

Afin d'assurer la qualité d'accueil liée à l'entretien des locaux, la municipalité a modifié le planning d'agents affectés à cet emploi et augmenté la durée de travail hebdomadaire de certains agents. L'année scolaire 2014/2015 a servi de test afin de bien jauger la quotité d'heures d'entretien supplémentaires engendrées par cette réorganisation. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21 heures 30 hebdomadaires)

Et de supprimer au tableau des effectifs les postes restés vacants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour – 5 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

Nomenclature ACTES 4.5.1	RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX
-----------------------------	---

Lors de la séance du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal a voté une délibération qui a permis de réorganiser le régime indemnitaire du personnel communal.

Afin que la délibération citée soit en adéquation avec la totalité des grades inscrits au tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose que soient ajoutés au bénéfice du régime indemnitaire applicable au personnel, les grades suivants :

(Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le bénéfice du régime indemnitaire, s'applique au personnel en position d'activité titulaire stagiaire ou contractuel, au sein de la collectivité au prorata du temps de travail indiqué sur le dernier arrêté ou contrat).

Cette délibération complète la délibération n°4.5.1.b du 7 décembre 2012 et est valable à compter du 1er janvier 2015.

I/ INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS

Références :

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture.

BENEFICIAIRES

L'indemnité d'exercice des missions est octroyée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux grades et cadres d'emplois suivants :

- Catégorie B :
 - Animateur territorial

MONTANT

Le montant de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures sera fixé dans la limite d'un montant de référence annuel déterminé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire auquel s'appliquera un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3

II/ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Références :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est octroyée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Catégorie B :
 - Animateur territorial
 - Educateur de jeunes enfants

MONTANT

Les montants seront calculés en tenant compte de la durée de travail de l'agent, temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

II/ INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Références :

Décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009, décret n°2002-62 du 14 janvier 2002, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté ministériel du 14 janvier 2002, arrêté ministériel du 29 janvier 2002, arrêté ministériel du 26 mai 2003.

BENEFICIAIRES

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est octroyée, aux agents stagiaires, titulaires et contractuels appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Catégorie B :
 - Animateur territorial

MONTANT

Le montant moyen annuel calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

II/ INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Références :

Décret n°86-252 du 20 février 1986, arrêté ministériel du 27 février 1962, décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 14 janvier 2002.

BENEFICIAIRES

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est octroyée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de la collectivité.

II/ INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Références :

Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié, arrêté du 30 août 2001, arrêté ministériel du 2 décembre 1969, arrêté ministériel du 13 janvier 1972, arrêté ministériel du 7 octobre 1996, arrêté du 11 août 1975, arrêté ministériel du 4 mars 1976, arrêté ministériel du 22 juin 1982, arrêté du 9 décembre 1999, décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, arrêté du 27 mai 2005, arrêtés du 1er août 2006, arrêté du 18 mars 1981, art 8 et annexe II B.

BENEFICIAIRES

L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants est octroyée à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour – 5 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE)

Nomenclature ACTES 5.7	AVENANT À LA CONVENTION COMMUNE / CCPA RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS
---------------------------	--

Par délibération en date du 19 mars 2015, la Commune de Plouguerneau a émis un avis favorable pour son adhésion au service communautaire d'autorisation du droit des sols et pour autoriser le Maire à signer la convention.

Un avenant à la convention est nécessaire pour y ajouter la mention "par les communes" au dernier alinéa de l'article 6.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver l'avenant à la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention modifiée.

Annexe : Convention modifiée Commune / CCPA

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 contre : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE - LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.1.2.a	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ARMORICA 2015
---------------------------------	--

Après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget Armorica et présentée dans le tableau ci après.

DM 1 BUDGET ARMORICA 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	Art 60612-30	Energie – Electricité	673,00 €
011	Art 62871-30	Rbsmt frais à collectivité rattachement (intérêts)	101 000,00 €
011	Art 62871-30	Rbsmt frais à collectivité rattachement (amort)	17 990,00 €
66	Art 66111-30	Intérêts réglés à l'échéance	-101 000,00 €
042	Art 6811-01	Amortissements	-18 663,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	RECETTES		
13	Art 13141-01	Subv équipement commune	27 990,00 €
16	Art 1641-01	Emprunt en euros	1 743,00 €
10	Art 10222-30	FCTVA	-11 070,00 €
040	Art 28051-01	Amort concession et droits similaires	-6 866,00 €
040	Art 28183-01	Amort matériel informatique	-5 240,00 €
040	Art 28184-01	Amort mobiliers	-2 010,00 €
040	Art 28188-01	Amort autres immobilisations	-3 991,00 €
040	Art 281881-01	Amort panneaux	-556,00 €
		TOTAL RECETTES	0,00 €

A. Lincoln : les quatre premières délibérations sont liées à la même chose c'est-à-dire : tentative d'améliorer le rapport entre le budget principal et le budget annexe Armorica que nous avons créé en décembre 2014. Dans les quatre délibérations, il y a en fait trois variables, nous essayons d'aller vers une meilleure traduction comptable. Première variable : c'est une question d'amortissement, où inscrire ces amortissements car il s'agit d'une valeur d'environ 70 000 € de biens d'équipements, comme ce rétroprojecteur devant nous, qui ont été acheté en 2014 pour terminer l'équipement de cette salle. Les amortissements ont été inscrits dans le budget annexe, mais en fait, les biens ont été achetés directement sur le budget principal. La première opération est de réinscrire le coût au budget principal et ensuite de retranscrire les fonds prévus vers le budget Armorica à travers une subvention. Deuxième rectification, nous avons voté le budget annexe en décembre 2014, utilisant un calcul assez général d'amortissement. Comme nous allons le voir ensemble, la cinquième délibération sur les finances propose une politique d'amortissement un peu plus différencié et plus nuancé selon les biens. Utilisant ce nouveau système et recalculant les biens, on arrive un petit décalage de 1000 € par rapport à ce qui était prévu au départ. Donc c'est une provision pour amortissement qui est basé sur le compte administratif puisque nous ne l'avions pas en

décembre 2014. Et le troisième élément, que l'on voit plus simplement, c'est un changement de politique comptable par rapport à « où placer les intérêts par rapport à l'emprunt », nécessaire à la construction et à l'équipement de la salle Armorica. Ces emprunts étaient, dans un premier temps, inscrits comme intérêts réglés à l'échéance donc on les enlève, et c'est remplacé par une nouvelle dépense, remboursement des frais à collectivités de rattachement. Je veux bien aller dans le détail si vous le souhaitez, mais ce sont surtout des écritures et des délibérations pour changer des mesures assez techniques.

L. Le Hir : en commission des finances, je vous ai demandé une partie de ses délibérations, c'était une demande du percepteur, il avait simplement dit qu'il souhaitait voir réaffecter d'une manière différente notamment la ligne d'intérêt des emprunts. Donc en commission des finances, je vous ai posé la question et vous m'avez dit oui qu'en partie cela venait d'une demande du percepteur.

A. Lincoln : oui, c'est le résultat d'un dialogue constructif entre l'agent qui est responsable de la comptabilité, de la création du budget annexe qui était une opération assez complexe et le Trésor public. Les solutions ont été affinées en cours de route.

L. Le Hir : Nous avons voté en 2014 le budget, je vous avais préconisé de faire cette opération là et vous m'aviez dit que « non, il fallait mettre sur le budget des intérêts et que c'était vu avec le percepteur ».

A. Lincoln : Je pense qu'en effet c'était la première réaction du Trésor public.

L. Le Hir : d'accord. C'est vrai qu'en commission je m'étais un peu étonné sur la logique, j'avais eu du mal à la comprendre, je suis toujours aussi perplexe de voir qu'on n'a pas mis les mêmes sommes dans les deux tableaux pour les amortissements et qu'on a diminué les mêmes articles mais pas dans les mêmes proportions.

A. Lincoln : comme j'essaie d'expliquer, le projet d'amortissement au mois de décembre a été calculé d'une façon assez générale. Maintenant comme il y a une décision modificative, on a profité pour utiliser les comptes administratifs avec les vrais chiffres pour les biens nécessaires et les règles adoptées pour les autres amortissements selon les catégories de biens. Affinées, il s'agit d'une différence d'environ 1743 € qui figurent comme emprunt entre le calcul initial des amortissements et ce qui est présenté aujourd'hui qui est en quelque sorte le projet définitif.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE - . LE HIR, L. GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.1.2.b	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2015
---------------------------------	---

Après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci après.

DM 2 BUDGET PRINCIPAL 2015

Chap.	Nature	SECTION DE FONCTIONNEMENT Libelle compte	
	DEPENSES		
042	Art 6811-01	Amortissements	17 990,00 €
		TOTAL DEPENSES	17 990,00 €
	RECETTES		
70	Art 70872-01	Rembmt frais par budgets annexes	17 990,00 €
		TOTAL RECETTES	17 990,00 €

Chap.	Nature	SECTION D'INVESTISSEMENT Libelle compte	
	DEPENSES		
204	Art 2041631-01	Subv équipement organisme à caractère adm	27 990,00 €
		TOTAL DEPENSES	27 990,00 €
	RECETTES		
10	Art 10222-01	FCTVA	10 000,00 €
040	Art 28051-01	Amort concession et droits similaires	6 857,00 €
040	Art 28183-01	Amort matériel informatique	5 840,00 €
040	Art 28184-01	Amort mobiliers	3 345,00 €
040	Art 28188-01	Amort autres immobilisations	3 392,00 €
040	Art 281881-01	Amort panneaux	556,00 €
		TOTAL RECETTES	27 990,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE - . LE HIR, L. GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.1.2.c	VIREMENT DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL 2015
---------------------------------	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'amortissement des biens acquis en 2014 pour équiper la salle Armorica (logiciels, matériels informatiques mobiliers...).

Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin et après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica :	Dépenses article 62871 :	17 990,00 €
Budget principal:	Recettes article 70872 :	17 990,00 €

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.1.2.d	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ARMORICA
---------------------------------	--

Afin d'assurer des recettes d'investissement au budget Armorica, monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le versement au dit budget d'une subvention d'investissement de 27 990 €

Ce montant correspond aux recettes qui seront encaissées en 2015 sur le budget principal et qui se rapportent à des investissements réalisés pour la salle en 2014 (amortissements et FCTVA).

A cette fin et après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget principal:	Dépenses article 204163 :	27 990,00 €
Budget Armorica:	Recettes article 13141 :	27 990,00 €

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.1.2.e	FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET ARMORICA
---------------------------------	---

Le budget Armorica a été ouvert sur l'exercice 2015.

Ce budget suit les règles de la comptabilité publique et est soumis à l'instruction comptable M14.

De ce fait le conseil municipal doit voter les durées d'amortissement des investissements réalisés sur ce budget.

Après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement suivantes qui s'appliqueront à compter du budget 2016 :

Seuil d'amortissement sur 1 an :	200 €
Immobilisations incorporelles	
• logiciels:	3 ans
immobilisations corporelles	
– mobilier :	15 ans
– matériel informatique :	3 ans
– matériel technique :	5 ans
– autres immobilisations corporelles :	3 ans

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature Actes 7.1.1.2.f	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU 2015
---------------------------------	---

Après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget eau et présentée dans le tableau ci après.

DM 2 BUDGET ÉAU 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
21	Art 2182	Matériel de transport	55 000,00 €
23	Art 231518	Renouvellement réseaux AEP	-55 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour – 8 abstentions : (A. ROMÉY – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – C. TANGUY-FEGEANT – A. THERASSE - . LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.2.3.a	TARIFS COMMUNAUX 2015 - MODIFICATION
---	---

Lors de sa séance du 13 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux applicables en 2015.

Un tarif spécifique à 5,50 € pour les repas des artistes se produisant à l'Espace Culturel Armorica a été approuvé en conseil municipal le 05 février 2015.

Après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015 et de la commission culture du 24 juin 2015, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre ce tarif aux artistes et intervenants programmés par la médiathèque municipale.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.1.2.3.b	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES 2015 - ESPACE CULTUREL ARMORICA CRÉATION D'UN TARIF D'ÉDITION DE DUPLICATA
---	---

Régulièrement, des duplicatas de billets d'entrée aux spectacles sont édités à la billetterie de l'Espace Culturel Armorica, à la demande de personnes ayant perdu leurs billets.

L'édition de duplicatas n'est pas une obligation, c'est un service rendu à la population. Une vingtaine de billets a ainsi été dupliquée pendant la saison 2014/2015.

Pour responsabiliser le public et valoriser le service rendu, un tarif d'édition de duplicata, d'1,50€ est proposé ; c'est un tarif déjà pratiqué dans d'autres structures culturelles (Le Quartz, la FNAC, certains musées...).

Après avis favorable de la commission culture du 24 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif d'édition de duplicata, présenté dans la dernière ligne du tableau récapitulatif des animations culturelles de l'Espace Culturel ARMORICA ci-dessous, et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le faire appliquer.

Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 4 000 €	15,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 4 000 €	10,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs, et festou noz	8,00 €
Spectacles Jeune Public	5,00 €
Public scolaire ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	5,00 €
Garderie pendant les spectacles (en partenariat avec Familles Rurales) par spectacle et par enfant	3,00 €
Formule « Pass' Armorica » (3 spectacles hors programmation extérieure, Quai Ouest...)	24,00 €
Formule « Pass' Thématique » (4 spectacles regroupés sur un mois consacrés à une thématique)	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle)	5,00 €

Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 16 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires	13€, 8€, 6€
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est inférieur à 2 000 €	GRATUIT
Édition de duplicata de billet	1,50 €

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7-5-5	MODIFICATION PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2015 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ
------------------------------------	--

Par délibération en date du 28 mai dernier, le conseil municipal a approuvé la participation financière de la commune aux établissements d'enseignement du 1er degré.

Depuis, les services ont été informés de la présence d'un autre enfant plouguerneen en CLIS à l'école publique de Kergroas.

Après avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2015, monsieur le Maire propose donc de modifier la participation aux écoles publiques extérieures et de porter le montant de 3 600 € à 4 084,05 €.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature Actes 7.9.a	ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT DE LA COMMUNE DE TRÉFLÉVENEZ
------------------------------------	---

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPA) des communes de Landerneau, La Roche-Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Tréflévenez a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers. Elle souhaite cependant à ce stade continuer à assumer la responsabilité sous la forme de régie, de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest Métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée par l'assemblée délibérante de la commune de Plouguerneau. Le représentant de la collectivité doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la commune de Plouguerneau d'autoriser Brest Métropole, pour un prix de 21,77 euros par action :

- de céder sur les actions qu'elle détient une action à la commune de Tréflévenez au titre de l'eau
- de signer avec la commune de Tréflévenez une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole Océane dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Tréflévenez conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,
Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver la cession au profit de la commune de Tréflévénez d'une action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest Métropole et ce, pour un prix de 21,77 euros par action.
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest Métropole Océane et la commune de Tréflévénez ;

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 7.10.a	RAID DES ABERS 10/15 ANS – 16 ET 17 JUILLET 2015
------------------------------	--

Le Service Jeunesse de la commune participe au second « Raid des Abers » organisé par la coordination enfance-jeunesse intercommunale, en lien avec les animateurs jeunesse du Territoire intercommunal.

Le Raid des Abers se déroulera les 16 et 17 Juillet 2015 et a pour objectif de créer du lien entre les jeunes et les animateurs sur le territoire intercommunal tout en découvrant les richesses de notre Territoire à travers des activités sportives.

Cette seconde édition se déroulera sur le site de Lesquelen à Plabennec.

Au programme : course d'orientation, slackline, tir à l'arc, ateliers divers (penta-glisser, tir à la corde, course en étoile, capture flag,...)

En ce qui concerne Plouguerneau, ce projet est ouvert à 10 adhérents de l'espace jeunes de 11 à 15 ans (restriction par rapport à la tranche d'âge ouverte au niveau intercommunal). Il réunira un total de 60 jeunes encadrés par 7 animateurs.

Une convention, liant les services jeunesse municipaux ou associatifs à la Mairie de Plabennec, à laquelle est rattachée la coordinatrice enfance-jeunesse intercommunale, a été rédigée afin de définir les obligations de chacun.

Afin de financer ce projet, une participation de 25€ par jeune sera demandée aux familles concernées (25€ x 10 jeunes = 250€), le solde étant pris en charge par la Mairie de Plabennec. Celle-ci re-facturera les structures jeunesse, qui auront encaissé les recettes de leurs jeunes participants, à hauteur de 25€ par jeune concerné.

Suite à l'avis favorable à la majorité (1 abstention) de la commission enfance – jeunesse – sports du 18 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à :

- signer la convention
- recouvrer les recettes auprès des familles concernées

Annexe 1 : Convention « Raid des Abers »

Annexe 2 : Budget Prévisionnel « Raid des Abers »

Annexe 3 : Projet « Raid des Abers »

Avis du Conseil Municipal :Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES N° 7.10.b	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ÉTÉ 2015
---------------------------------	---------------------------------------

Durant l'été 2014, la commune a accueilli 30 familles de gens du voyage.

Ces familles ont souhaité de nouveau séjourner dans notre commune sur une période d'environ trois semaines à un mois se situant entre le 12 juillet et le 30 août 2015.

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce séjour, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de lui donner délégation pour la signer.

J-R. Daniel : le paragraphe : « participation financière aux frais de séjour » pourrait être développé car nous nous posons des questions : qui paie le branchement d'eau ? Que vont-ils faire de leurs eaux usées et noires ? Se serviront-ils des commodités existantes sur l'aire d'accueil des gens du voyage ? Combien comptez-vous leur facturer la collecte des déchets et sur quelle périodicité ? Car voilà au minimum 120 personnes qui stationneront pendant trois semaines/un mois ?

Mr Le Maire : 120 personnes en effet, qui seront accueillies sur la commune de Plouguerneau dans la zone du Hellez. Je crois que la convention peut être encore perfectible, mais il y a déjà un grand progrès par rapport à l'année dernière car on a déjà des précisions concernant la facturation de l'eau, de l'électricité. On est aussi sur un espace qui est à proximité de l'accueil des gens du voyage à l'année donc il y a des sanitaires. Il est prévu aussi des containers qui sont mis à disposition par la CCPA, donc il y a aussi le jeu de la solidarité qui se fait avec la CCPA. Pour avoir assisté à une des réunions à la préfecture, je trouve que ces réunions concernant les migrations de l'été sont très sympathiques mais tout le monde se regardent les pieds, donc cela veut dire que l'on prend notre part de responsabilité avec un cadre d'application formelle sur lequel on a avancé et l'on pourra encore s'améliorer l'année prochaine. Il y a eu aussi un travail auprès des riverains et après coup nous nous sommes rendus compte qu'il y en a certains qui ont été oubliés donc on les a reçus. Dès lors que nous aurons des précisions sur leur arrivée, aux dernières nouvelles c'était le 27 juillet, on organisera une réunion en mairie avec une invitation à l'intention des riverains, ce qui permettra aux autres de se connaître, d'avoir des réponses claires aux questions de vie quotidienne.

A. Lincoln : juste une question très spécifique concernant les eaux usées, les services techniques ont préparé des trappes dans le réseau d'assainissement collectif. Le prix de l'assainissement est calculé par rapport à la quantité d'eau consommée. Donc ce sera fait dans les règles habituelles. Et il y a une solution technique pour les eaux usées.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.10.c	FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES CONFIRMATION DU NOMBRE D'HEURES DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016
--	---

Lors de sa réunion du 18 septembre 2014, le conseil municipal a validé la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques sur les trois années scolaires allant de septembre 2014 à juillet 2017.

Pour l'année scolaire 2014-15, les écoles publiques de Plouguerneau ont bénéficié de 11 heures hebdomadaires d'interventions. Pour la rentrée scolaire 2015/2016 les écoles ont formulé le souhait de la poursuite du dispositif avec le même nombre d'heures.

La participation du Conseil départemental correspond à 50% de la subvention globale accordée à l'association qui réalise les interventions d'initiation à la langue bretonne (An Oaled). La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera déduite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

En 2014/15 cette dernière correspondait à 17% de la subvention globale, soit un restant à charge pour la commune de 33% (6.534 €)

La participation financière que la commune versera au Conseil départemental devrait être de l'ordre de 6.601,65 € pour l'année 2015/16.

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission enfance – jeunesse – sports du 18 juin 2015, est proposé au Conseil Municipal de valider la participation financière de la commune au dispositif pour l'année scolaire 2015/2016.

Annexe : Convention de financement signée le 01/10/2014

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour – 1 abstention (A.ROMEY) – **3 contre** (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature ACTES 7.10 d	MANDAT SPECIAL AUX ÉLUS A L'OCCASION DU 60 ÈME ANNIVERSAIRE DU PRIX DE L'EUROPE À STRASBOURG
--	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder un mandat spécial à Cécile Trividic pour le déplacement qu'elle a effectué entre le 21 et le 23 juin derniers afin de se rendre à Strasbourg pour représenter la commune de Plouguerneau au 60ème anniversaire du Prix de l'Europe. La cérémonie a été organisée par le Parlement Européen tout au long de la journée du 22 juin 2015 et a réuni les communes ayant obtenu ce prix depuis sa création. Pour rappel, la commune Plouguerneau s'est vue décerner le Prix de l'Europe en 1990 et en fêtera le 25ème anniversaire en septembre prochain.

L'ensemble des frais liés à ce déplacement sera pris en charge par la collectivité.

Annexe : déroulement de la cérémonie du 22 juin

L. Le Hir : Quel est le coût ?

Mr Le Maire : oui, donc train : 221 € / hôtel : 150€ (2 nuits) / repas : 9,90€.

C. Trividic : juste deux mots, c'est une magnifique occasion d'échange et de pratiques, nous étions 21 communes de toute l'Europe à se retrouver, à vivre ensemble, et à échanger sur l'idéal européen. Pour ma part j'ai échangé avec Varda. Ça été l'occasion de partager des réflexions, vous les avez dans le programme, nous avons plus particulièrement réfléchi sur l'accueil des migrants et comment encourager les jeunes et les moins jeunes à voyager parce que ce sont les voyages qui font de nous des étrangers, et l'on comprend mieux après ce que c'est d'être un étranger et comment l'accueillir.

Mr le Maire : Merci Cécile, je salue également Bernard Le Ven qui est le signataire du prix de l'Europe en septembre 1990, j'espère que nous serons à la hauteur de ce rendez-vous là, je ne sais pas s'il y aura autant de monde que sur la place de l'Europe.

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour – 3 abstentions (L. LE HIR, L.GOURLAY, J-R. DANIEL)

Nomenclature Actes 8.2.4.a	CAMP D'ÉTÉ 11/17 ANS A LA TORCHE
---	---

Le Service Jeunesse de la commune organise un camp d'été à La Torche du 6 au 10 juillet 2015. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes adhérents de l'Espace Jeunes âgés de 11 à 17 ans et sera encadré par deux animateurs diplômés.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, et afin de se mettre aux normes avec les nouvelles directives de la CAF, partenaire technique et financier des ALSH, la municipalité souhaite proposer des tarifs différenciés aux familles en fonction de leurs ressources.

Le budget prévisionnel du séjour est de 5049€. La participation financière demandée aux familles variera entre 125€ et 225€, selon le quotient familial des familles. Le montant du reste à charge pour la commune évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission enfance – jeunesse – sports du 18 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexe 1 : fiche projet et budget prévisionnel

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature Actes 8.2.4.b	CAMP D'ÉTÉ 14/17 ANS A MORGAT
---	--------------------------------------

Le Service Jeunesse de la commune organise un mini-séjour d'été à Morgat du 28 au 30 juillet 2015. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes adhérents de l'Espace Jeunes âgés de 14 à 17 ans et encadrés par deux animateurs diplômés.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, et afin de se mettre aux normes avec les nouvelles directives de la CAF, partenaire technique et financier des ALSH, la municipalité souhaite proposer des tarifs différenciés aux familles en fonction de leurs ressources.

De plus, une aide de 300€ de la CAF pourrait être obtenue selon certains critères d'éligibilité, et notamment à condition que le reste à charge financier pour les familles n'excède pas 20€ par jour.

Le budget prévisionnel du séjour est de 2331,20€. La participation financière demandée aux familles variera entre 40€ et 60€, selon le quotient familial des familles. Le montant du reste à charge pour la commune évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. Une aide de 300€ la CAF pourra être obtenue.

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission enfance – jeunesse – sports du 18 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire :

- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet
- à solliciter le versement de l'aide de 300€ de la CAF

Annexe 1 : fiche projet et budget prévisionnel

Annexe 2 : dépliant CAF subvention mini-séjours

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

Nomenclature ACTES 8.5.a	AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI DE DÉPÔT AU 1ER DÉCEMBRE 2015
---	--

Pour la réalisation de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) portant sur 41 bâtiments communaux, la commune de Plouguerneau a retenu pour l'assister la société "FormAccès", cabinet spécialisé en accessibilité.

Le démarrage de la mission est effectif à ce jour. Le cabinet "FormAccès" procède actuellement à l'analyse du diagnostic accessibilité réalisé en 2009 et à son actualisation.

Cependant, la réalisation des phases de concertation (réunions avec la commission communale d'accessibilité, présentation et débat en conseil municipal...) et de réflexion liées à la programmation de cet agenda (la situation financière délicate de la commune nécessite en effet une analyse précise des travaux d'accessibilité à programmer compte tenu des marges de manœuvre restreintes en matière d'investissement) vont nécessiter un délai qui ne nous permettra pas de déposer notre Ad'AP avant le 27 septembre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2015 « relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public », la commune sollicite donc une prorogation de délai pour le dépôt de l'Ad'AP.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser la commune à demander au Préfet du Finistère la prolongation du délai de dépôt de son Ad'AP jusqu'au 1er décembre 2015.

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour – 1 contre : (E. TINEVEZ)

Nomenclature Actes 9.1.a	CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES
---	---

La municipalité souhaite relancer la création d'un Conseil Municipal Jeunes. Après des rencontres entre élus, techniciens, bénévoles, directeurs et enseignants de cycle 3, le service enfance-jeunesse a rédigé le projet.

Ce projet, qui concerne les élèves plouguerneens de CM1 et CM2 des 4 écoles primaires de la commune et de l'école Diwan de Lesneven, débutera dès la rentrée scolaire 2015-2016 par une campagne électorale au sein des écoles. Les élections, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, permettront d'élire 22 jeunes élus (11 CM1 et 11 CM2).

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission enfance – jeunesse – sports du 18 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à valider le projet de création du Conseil Municipal Jeunes.

Annexe 1 : projet CMJ

A. Romey : je n'ai pas vu de référence à la parité.

A. Jestin : c'est vrai, mais on pourra sûrement le préciser lors des élections. On va rectifier ça.

Mr Le Maire : oui car c'est obligatoire. Au-delà de l'aspect formel, il y a une réflexion aussi sur l'espace conseil

